

22 septembre 2019

Objet : Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages

Après lecture du projet de loi proposé, notre Cabinet se doit d'être contre car l'obligation de divulguer le pourcentage de volume placé auprès de nos assureurs ne fera qu'embêter la clientèle qui aura déjà eu à écouter tous nos autres obligations avant même de pouvoir entamer une conversation.

De plus ce dernier recherche un produit répondant à ses besoins et voilà notre rôle de conseiller plutôt que de raconteur qui doit entrer en jeux. Naturellement chaque assureur possède sa petite valeur ajoutée et c'est notre rôle de conseiller et de l'exposer.

Avec le projet de loi proposé il semble que les priorités ne sont pas à la bonne place.

Finalement notre Cabinet ne ressent pas le besoin d'utiliser le modèle de l'agence Hybride mais est en accord de conserver le modèle comme possibilité car ne connaissant pas l'avenir et au rythme ou notre profession se fait bousculer il nous restera une option en bout de ligne.

Respectueusement

Michel Fournier
Courtier en assurance de dommages
A.E. Fournier inc.